



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 23 Juillet 2020** à 18 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

- 24 Conseillers sont présents
- 6 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 2 Conseillers sont absents excusés pour partie et ont donné pouvoir
- 2 Conseillers sont absents excusés

Secrétaires de séance : **Laurence BEUGRAS et Guy BOISSERIN**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 18 h 33

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR L'EXERCICE 2020

##### Budget principal de la commune

La section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte administratif 2019 un excédent de 2 522 814,27 €, dont 1 098 930,94 € pour l'exercice 2019, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 1 423 883,33 €.

1. En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. Or, en 2019, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 313 091,90 € dont un déficit de 189 331,52 € pour l'exercice 2019 auquel vient s'ajouter le déficit des résultats antérieurs de 123 760,38 €.
2. De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 1 716 387,68 € en dépenses et 769 478,50 € en recettes, soit un besoin de financement de 946 909,18 €.  
Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068, égale au besoin de financement des reports, soit 946 909,18 €, et au déficit d'investissement cumulé de la ville à hauteur de 313 091,90 €, soit un total de 1 260 001,08 €.
3. Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement la somme de 1 262 813,19 € qui figurera au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2020.

Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

RESULTAT VILLE 2019

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 781 865,31	4 885 400,69
Recettes	14 880 796,25	4 696 069,17
Résultat 2019	1 098 930,94	-189 331,52

Résultat précédent	1 423 883,33	-123 760,38
Résultat cumulé	2 522 814,27	-313 091,90

Déficit d'investissement cumulé 002

Reports		
Dépenses		1 716 387,68
Recettes		769 478,50
		-946 909,18

Affectation du fonctionnement  
à l'investissement - titre au  
1068

-1 260 001,08

Affectation du résultat en fonctionnement 001	1 262 813,19
---	--------------

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** Le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 comme suit :

- 1 260 001,08 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 1 262 813,19 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
- 313 091,90 € au compte 001 en dépenses (résultat d'investissement reporté)

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020, présenté en séance et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 244 429,58	1 343 313,19
Recettes	2 244 429,58	1 343 313,19

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

*En section de fonctionnement,*

- Formaliser l'affectation du résultat 2019
- Ajuster le montant de la fiscalité à 5 600 000 € soit + 200 000 € pour les impôts locaux directs selon les bases notifiées par la préfecture.
- Ajuster la dotation globale forfaitaire de l'Etat à 305 000 € soit environ + 38 000 € par rapport au budget primitif.
- Permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués aux services, avec notamment la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour le groupe scolaire Jacques Cartier en vue de l'ouverture d'une

nouvelle classe en élémentaire pour 26 000 €, la location d'un appartement pour un agent logé par nécessité de service, anciennement domiciliée sur le site du groupe scolaire André Lassagne - Jean Moulin afin de lancer les travaux de démolition dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire pour 12 000 €, l'ajustement de l'enveloppe formation des agents pour 8 000 €, l'intégration d'une convention d'assistance juridique pour 9 000 €, ainsi qu'une partie de l'impact financier de la crise sanitaire qui se traduit :

- Côté dépenses par un ajout de 129 270 € intégrant l'achat de masques à destination de la population, l'achat d'équipements de protection individuelle pour les agents, les frais liés au respect des distanciations physiques pour les 2 tours des élections municipales ainsi que les 2 premiers conseils municipaux de juillet ou encore la prime exceptionnelle à verser aux agents municipaux, mais également les économies réalisées sur les frais de denrées alimentaires en lien avec la fermeture de la restauration scolaire, l'arrêt de la navette municipale durant le confinement ou encore l'annulation du feu d'artifice du 14 juillet.
- Côté recettes par une perte de 163 500 € liée à la fermeture du restaurant scolaire, des activités périscolaires, à la remise sur l'occupation du domaine public accordée aux commerçants ainsi qu'aux travaux liés à un permis de construire, au dégrèvement accordé sur la taxe locale sur les publicités extérieures, mais aussi la subvention de l'Etat versée pour l'achat des masques.
- Intégrer 15 000€ supplémentaire sur les charges exceptionnelles afin de régulariser notamment le trop-perçu sur les charges des locataires du bâtiment situé 26 boulevard de Schweighouse en lien avec la surfacturation des consommations de gaz par notre fournisseur.
- Ajuster le montant du prélèvement de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » à hauteur de 65 945.23 €, soit +16 000 € par rapport aux prévisions budgétaires
- Intégrer une enveloppe globale de 100 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement

#### *En section d'investissement,*

- Ajuster le montant des investissements (hors restes à réaliser) comme suit :
  - en immobilisations corporelles, intégrer l'acquisition d'un terrain situé dans le secteur du Conchin pour 170 000 € suite au droit de préemption exercé par la commune, ajuster le montant de l'opération de la gare suite à la prise en charge des sanitaires publics par le promoteur soit -100 000 €, reporter l'opération de rénovation de la salle du Garon à -50 000 €, ajuster les travaux d'extension du local de la police municipale pour 16 000 €, intégrer une enveloppe pour le mobilier du bâtiment modulaire de Jacques Cartier à hauteur de 5 000 €
  - ajuster les recettes d'investissement, avec le report de la cession de l'impasse Rivoire, quartier de la gare sur 2021 ou encore intégrer la subvention de la Région pour les travaux du cheminement doux entre la place du marché et le boulevard André Lassagne pour 50 000 €.
- Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 1 716 387,68 € en dépenses et 769 478,50 € en recettes.
- Intégrer des dépenses imprévues en investissement à hauteur de 150 000 € au total.

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève, budget primitif inclus, à 998 563,19 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel s'élève donc à 809 336,81 €

Ce dossier a été présenté à la Commission N°1 finances et ressources humaines du 17 juillet 2020.

**Par 25 voix pour et 6 voix contre,** le Conseil municipal :

adopte le budget supplémentaire du Budget principal de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 SUR L'EXERCICE 2020**

##### **Budget annexe de la RCAVB**

La section de fonctionnement du budget de la RCAVB présente au compte administratif 2019 un excédent de 22 721.41 € pour l'exercice 2019, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 89 306.73 €, soit un excédent de 112 028.14 €.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2019, la section d'investissement présente un déficit de 27 419.68 € dont

un déficit de 193 949.11 € pour l'exercice 2019 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un excédent de 166 529.43 €.

- 2) De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 20 162.54 €, soit un besoin de financement de 47 582.22 €.

Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068 égale au besoin de financement des reports (20 162.54 €) duquel est ajouté le déficit d'investissement cumulé de la RCAVB (27 419.68 €) soit un total de 47 582.22 €

- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement l'excédent restant soit 64 445.92 € (112 028.14 € -47 582.22 €) qui figurera au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2020.

Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

#### RESULTAT 2020 RCAVB

REALISATIONS 2019 (hors résultat reporté)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	677 817,89	259 320,19
RECETTES	700 539,30	65 371,08
<b>PROJECTION DU RESULTAT 2019</b>	<b>22 721,41</b>	<b>-193 949,11</b>

  

<b>RESULTAT REPORTE 2018</b>	<b>89 306,73</b>	<b>166 529,43</b>
<b>RESULTAT CUMULE (hors RAR)</b>	<b>112 028,14</b>	<b>-27 419,68</b>

Compte 001

  

RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0,00	20 162,54
RECETTES	0,00	0,00
<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 162,54</b>

compte 1068

  

<b>RESULTAT CUMULE 2019 A AFFECTER</b>	<b>64 445,92</b>	
--	------------------	--

Compte 002

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

vote l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la Régie Culturelle et Autonome de la ville de Brignais (RCAVB) de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 comme suit :

- 47 582.22 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 64 445.92 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 27 419.68 € en dépense au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Budget annexe de la RCAVB

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	86 182,22	64 945,92
Recettes	86 182,22	64 945,92

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

*En section de fonctionnement :*

- Formaliser l'affectation du résultat 2019
- Ajouter des crédits supplémentaires en lien avec l'entretien du bâtiment notamment la maintenance de la tribune télescopique, la réparation de l'auto laveuse et des dépenses relatives à la crise sanitaire (Covid-19).
- Ajouter des crédits pour des régularisations d'écritures sur l'exercice 2019

*En section d'investissement :*

- Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 20 162.54 € en dépenses

- Prévoir une enveloppe complémentaire pour les travaux de réaménagement des loges de la salle de spectacles.
- Acheter du mobilier de bureau

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève à 38 600 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**Par 25 voix pour et 6 voix contre des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :  
adopte le budget supplémentaire du Budget annexe de la RCAVB pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus

## TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURE 2020

### Crise sanitaire

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée à Brignais depuis 2009. La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a en effet substitué automatiquement la TLPE à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires qui s'appliquait jusqu'alors à Brignais. Cette taxe s'applique sur les dispositifs publicitaires et sur les enseignes et pré-enseignes des commerces et entreprises. Elle représente pour Brignais une recette annuelle d'environ 50.000 €.

Les tarifs appliqués pour l'année 2020 sont les suivants :

TARIFS POUR LES ENSEIGNES		< ou = 7m <sup>2</sup>	7<x< ou = 12m <sup>2</sup>	12<x< ou = 50m <sup>2</sup>	>50m <sup>2</sup>
	2020	0 €	15 €	30 €	60 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES	2020	15,00 €			30,00 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	2020	45,00 €			90,00 €

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a autorisé les communes via l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 (article 16), à procéder à un abattement sur la TLPE compris entre 10 % et 100 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Une délibération doit voter le taux dudit abattement avant le 1er septembre 2020.

Celui-ci doit être le même pour tous les redevables d'une même Commune.

La Ville de Brignais souhaite apporter son soutien aux entreprises durement impactées par cette crise sanitaire au travers d'un abattement sur la TLPE 2020, mais aussi au travers d'actions mises en place au niveau de la Communauté de communes et des commerces de proximité.

Il est donc proposé d'adopter un abattement de 25 % sur le montant de TLPE 2020 dû par les contribuables, ce qui correspond à environ trois mois d'arrêt de la vie économique imposé par le confinement.

Il est rappelé que la taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, et qu'ils doivent faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1er septembre.

Les recettes seront prévues au compte 7368 chapitre 73.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**Par 25 voix pour et 6 voix contre,** le Conseil municipal :  
adopte un abattement de 25 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020 dû par les contribuables assujettis

## **SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Renouvellement d'emplois vacataires pour les accueils périscolaire et extrascolaire de l'année scolaire 2020/2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'encadrement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire de Brignais est assuré par des personnels d'animation recrutés par la commune, afin d'assurer la prise en charge des enfants.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du personnel d'animation permanent, d'augmentation saisonnière du nombre d'inscrits, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants.

#### **❖ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques : accueil du matin, temps de restauration, accueils du soir et activités de découverte, etc.

Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique.

Chaque année, le Conseil municipal est donc sollicité dans le cadre du renouvellement de 15 emplois non permanents sous contrat de vacances.

Le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires et extrascolaires municipaux.

Les interventions seront plafonnées à 1 700 heures annuelles

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021 de ces emplois sous contrat de vacances.

#### **❖ ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

L'accueil de loisirs fonctionne durant les périodes de vacances scolaires. Les activités proposées par la structure font partie des projets contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

L'animation de ces activités peut nécessiter le recrutement de 6 animateurs maximum sous contrat de vacation.

Chaque année, le Conseil municipal est donc sollicité dans le cadre du renouvellement de 6 emplois non permanents sous contrat de vacances.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau annexé.

Conditions de rémunération particulières pour les séjours de type « mini-camps » :

Les animateurs amenés à encadrer des enfants lors de séjours type « mini-camps » avec nuitées sont rémunérés au-delà de leur temps de travail habituel selon les dispositions suivantes :

- Heures de présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail : heures supplémentaires majorées ou récupérées
- Attribution d'un forfait nuit (en prévision des réveils ou rondes) : forfait de 3 heures / nuit, à rémunérer en heures supplémentaires de nuit ou récupération majorée

Le Comité technique et le CHSCT sont informés des dispositions particulières exposées ci-dessus en 2019.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021 de ces 6 emplois sous contrat de vacances.

#### **❖ ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT**

L'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, la cellule handicap requiert une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires, extrascolaires ou autres situations particulières.

Un accompagnement dédié relevant d'un travail spécifique doit être mis en place auprès de ces enfants.

Comme chaque année, le Conseil municipal est donc sollicité dans le cadre de l'attribution d'un volume de 900 heures annuelles afin de répondre aux besoins exprimés ci-dessus et de tenir compte des demandes qui émergent des structures de la petite enfance.

Le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, de l'accueil de loisirs extrascolaire, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de ces emplois vacataires sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, à hauteur de 900 heures maximum.

#### ❖ **ÉTUDES SURVEILLÉES**

Les temps dédiés aux études surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence ou d'indisponibilité des professeurs des écoles, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés. Afin de pallier l'indisponibilité éventuelle des professeurs des écoles, le Conseil municipal est sollicité annuellement dans le cadre du renouvellement de 20 emplois sous contrat de vacances, à raison de 150h annuelles par emploi, pour un total théorique de 3 000 heures annuelles.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de ces emplois vacataires sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, dans les mêmes volumes.

Le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville.

La rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à **17,76 €**.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de l'ensemble des emplois vacataires, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2020 et 2021.

Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal

autorise le renouvellement de l'ensemble des emplois vacataires des animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020-2021, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

#### **SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020-2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

L'accueil extrascolaire municipal est, quant à lui, organisé pendant les vacances scolaires et se déroule principalement au Forum. L'encadrement de ces accueils est confié à du personnel d'animation.

Chaque année, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la création et du renouvellement d'emplois à temps non complet sur tous les temps scolaires de l'année 2020-2021 destiné à l'animation répartis comme suit :

- 19 emplois à temps non complet sur tous les temps scolaires de l'année 2020-2021 dont :
  - o 6 emplois à 8 heures hebdomadaires
  - o 6 emplois à 10 heures hebdomadaires
  - o 4 emplois à 12 heures hebdomadaires
  - o 2 emplois à 15 heures hebdomadaires
  - o 1 emploi à 16 heures hebdomadaires
- 3 emplois à temps non complet à compter du 24 août 2020, et sans limitation de durée, dont :
  - o 1 emploi à 24 heures et 30 minutes hebdomadaires
  - o 1 emploi à 28 heures hebdomadaires
  - o 1 emploi à 31 heures et 30 minutes hebdomadaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 24 août 2020 au 27 août 2021, de 19 emplois permanents à temps non complet ainsi que le renouvellement permanent de 3 emplois permanents à temps non complet.

Les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :

- ⇒ Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)  
Catégorie C – indice de rémunération : 354
- ⇒ Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018.
- ⇒ Mission globale :
  - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires et extrascolaires
  - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
  - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
  - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes
378 heures soit 23.52% d'un ETP	6
486 heures soit 30.24% d'un ETP	6
612 heures soit 38.08% d'un ETP	4
729 heures soit 45.36% d'un ETP	2
828 heures soit 51,52% d'un ETP	1

Conditions de rémunération particulières pour les séjours de type « mini-camp » :

Les animateurs amenés à encadrer des enfants lors de séjours type « mini-camps » avec nuitées sont rémunérés au-delà de leur temps de travail habituel selon les dispositions suivantes :

- Heures de présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail : heures supplémentaires majorées ou récupérées
- Attribution d'un forfait nuit (en prévisions des réveils ou rondes) : forfait de 3 heures / nuit, à rémunérer en heures supplémentaires de nuit ou récupération majorée

Le Comité technique et le CHSCT sont informés des dispositions particulières exposées ci-dessus en 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2020 et 2021.

Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur la création de ces emplois permanents à temps non complet conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

donne son accord sur la création des emplois permanents à temps non complet d'animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020-2021 conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

## SERVICES MUNICIPAUX

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

#### Modification de la quotité de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de pallier les absences d'agents administratifs et / ou d'accompagner des accroissements temporaires d'activité, un emploi d'agent administratif « volant » a été créé par l'assemblée délibérante depuis 2017, emploi à temps non complet de 17 heures 30 minutes de 35 heures hebdomadaires (50%).

Comme suite à une vacance de cet emploi et à une réorganisation interne des services, il est nécessaire de maintenir un poste d'adjoint administratif « volant » à temps non complet et de réévaluer sa quotité de travail à hauteur de 28 heures de 35 heures hebdomadaires (80%).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la modification de cet emploi permanent à temps non complet ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Les modalités de cet emploi seront les suivantes :

- Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
- Quotité : temps non complet 28 heures de 35 heures hebdomadaires
- Missions :
  - Accueil du public
  - Gestion administrative
  - Gestion financière
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018.
- Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et / ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants

**Par 25 voix pour et 6 non participations des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

autorise la modification d'un emploi permanent à temps non complet (modification de la quotité de travail de 50 % à 80 %) ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget.

## SERVICES MUNICIPAUX

### TABLEAU DES EMPLOIS

#### Mise à jour bisannuelle

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent),
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais est réalisée bi annuellement.

Le tableau des emplois présente 280 postes budgétés et 253 postes pourvus répartis comme suit :

- 189 emplois permanents budgétés et 171 pourvus
- 91 emplois non permanents budgétés et 82 pourvus.

Il est également présenté la mise à jour des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 17 postes budgétés dont 14 pourvus :

- 11 emplois permanents budgétés et 8 pourvus.
- 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus.

Il est précisé que les emplois inscrits peuvent être pourvus tant par des personnels fonctionnaires que par des agents contractuels, et ce conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que la loi 2019-828 du 6 août 2019.

Ce dossier a été examiné par la Commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**Par 25 voix pour et 6 non participations au vote des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

autorise la mise à jour des tableaux des emplois telle que présentée en séance à compter du 1<sup>er</sup> août 2020. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants.

## SERVICES MUNICIPAUX

### TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

#### Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut librement recruter un collaborateur de cabinet.

Ce recrutement ne peut intervenir que sur inscription de crédits disponibles au chapitre budgétaire, et ce conformément à l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les membres de son cabinet dans les conditions et limites fixées par les textes correspondants, soit 1 collaborateur compte tenu du fait que la collectivité se situe dans la

strate de moins de 20 000 habitants, en inscrivant les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat ;

- de permettre en outre le remboursement des frais engagés pour les déplacements du collaborateur dans les conditions fixées pour les fonctionnaires territoriaux.

Les caractéristiques de cet emploi non permanent à temps complet seront les suivantes :

- Cadre d'emploi : Collaborateur de cabinet
- Quotité : 35 heures hebdomadaires

Il est précisé que le traitement indiciaire et le montant des indemnités du collaborateur de cabinet ne peuvent dépasser 90% du traitement et du montant maximum du régime indemnitaire servis au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé au sein de la Collectivité, soit celui du Directeur Général des Services. Les principales missions du collaborateur de cabinet sont définies comme suit :

- Coordination de la représentation du Maire
- Gestion des relations extérieures de la Collectivité
- Coordination de la communication en relation avec le directeur général des services et la responsable du service communication
- Coordination des relations avec l'intercommunalité (Communauté de Communes de la Vallée du Garon, syndicats intercommunaux) en lien avec la direction générale des services
- Conseil politique et stratégique
- Coordination des actions de démocratie locale et de proximité (réunions publiques, réunions de quartier, actions de concertation...)
- Suivi des interventions
- Management de l'équipe du Cabinet du Maire.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants.

Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**Par 25 voix pour et 6 voix contre**, le Conseil municipal :

entérine les éléments susvisés en autorisant le recrutement d'un emploi d'un collaborateur de cabinet non permanent à temps complet ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget, et ce conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles les Conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la commune sera appelée à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, délégués ou non.

### 1 – Indemnité maximale du Maire :

L'indemnité maximale de fonction du maire est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux fixé par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales à 65 % pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants. Montant brut mensuel maximal selon l'indice en cours au 23 juillet (indice 1027) :  $3\,889.40 \times 65\% = 2\,528.11$  €

### 2 – Indemnités maximales des adjoints :

Les indemnités votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux fixé par l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales à 27,5 % pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants

Montant brut mensuel maximal pour 1 adjoint selon l'indice en cours au 23 juillet (indice 1027):  $3\,889.40 \times 27,5\% = 1\,069.59$  €

Montant brut mensuel maximal pour 9 adjoints selon l'indice en cours au 23 juillet (indice 1027) =  $9\,626.31$  €

Il est précisé qu'aucune disposition du Code général des collectivités territoriales n'oblige à ce que chacun des adjoints bénéficie du même montant d'indemnités. Il peut en effet être tenu compte de l'importance des délégations qui leur ont été consenties.

### 3 – Indemnités maximales des conseillers délégués et conseillers municipaux :

En application de l'article L 2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints, En outre, il est désormais souhaité que l'ensemble des conseillers municipaux y compris ceux ne bénéficiant pas d'une délégation puissent percevoir une indemnité de défraiement.

### 4– Répartition proposée :

L'enveloppe globale mensuelle disponible est de **2 528.11€ + 9 626.31 € soit 12 154.42 €**

Les calculs effectués permettent d'obtenir la répartition suivante:

- Un montant individuel d'indemnité du Maire de 1 707 € bruts mensuels, correspondant à 43.89 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Un montant individuel d'indemnité d'adjoint de 793 € bruts mensuels, correspondant à 19.83% du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Un montant individuel d'indemnité de conseiller délégué de 290 € bruts mensuels, correspondant à 7.46 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Un montant individuel de conseiller municipal 50€ bruts mensuels correspondant à 1.29% du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est précisé qu'à titre exceptionnel, le Ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 21 février relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux après leur renouvellement intégral, accepte une entrée en vigueur rétroactive des indemnités des élus, votées après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ce dossier a été présenté en Commission n°1 finances, ressources humaines et administration générale du 17 juillet 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prélevés à l'article comptable 6531.

**TABLEAU ANNEXE**

<b>Montant brut en € des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>				
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute maximale en € selon l'indice au 01.07.2020	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Simulation Indemnité brute mensuelle en € selon l'indice au 01.07.2020
Maire	65%	2 528.11 €	43.89 %	1 707 €
Adjoint	27.5%	1 069.59 €	19.83 %	771 €
Conseiller municipal délégué			7,46%	290 €
Conseiller municipal			1.29%	50€

**Par 25 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,** le Conseil municipal :  
adopte le montant des indemnités de fonction des élus telles qu'indiquées ci-dessus.

### **FORMATION DES ELUS**

#### Orientations générales

Il est tout d'abord indiqué que le droit des élus à une formation adaptée à leurs fonctions est reconnu par la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, modifiée par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 (articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code général des collectivités territoriales, CGCT)

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont donc droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'article L 2123-14 du CGCT précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La mise en œuvre de ce droit implique pour chaque collectivité de prévoir dans son budget une ligne de crédits permettant la prise en charge des frais de formation engagés.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2123-16 du CGCT, l'organisme désireux de dispenser une formation aux élus doit obtenir un agrément préalable délivré par le ministère de l'Intérieur.

Concernant les thèmes de formation, il est proposé à l'assemblée de retenir les grandes orientations générales suivantes pour l'ensemble des membres du conseil municipal :

- L'organisation administrative des collectivités locales
- Le fonctionnement institutionnel
- Le statut de l' élu local
- La responsabilité des élus
- L'intercommunalité et la coopération intercommunale
- Les finances locales
- Les ressources humaines
- La commande publique (marchés publics, délégations de service public...)
- L'urbanisme et le logement
- La voirie et les bâtiments communaux
- Le développement économique local et l'aménagement du territoire
- Les déplacements et les transports
- L'environnement et le cadre de vie
- Le développement durable
- L'action sociale et la santé
- La solidarité, la politique de la ville et l'emploi
- L'action éducative, la jeunesse
- Les politiques sociales, sportives, culturelles et de loisirs
- La prévention, la sécurité et la tranquillité publiques
- La communication et les technologies de l'information (internet, réseaux...)
- La démocratie locale, la proximité et la citoyenneté
- L'action culturelle, le patrimoine, le tourisme
- La vie associative et l'animation de la commune

De plus, les élus pourront suivre des formations en lien avec la pratique de leur mandat portant par exemple sur les thèmes suivants: préparation, animation et conduite de réunions, prise de parole en public, travail en équipe, management de projets...

Enfin, chaque élu en charge d'un dossier spécifique ou d'une délégation de fonction aura la possibilité de suivre une formation plus spécialisée en lien direct avec les missions qui lui sont confiées à ce titre.

Ce dossier a été présenté à la commission 1 finances, ressources humaines et administration générale du 17 juillet 2020.

Les crédits ouverts au budget primitif 2020 figurent aux articles suivants:

Compte 6535 – Frais de formation et de stage du Maire et des Elus : 5 000 €

Compte 6532 – Frais de missions des Elus : 3 000 € (dont 2 000€ sur la régie d'avance)

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

Approuve les orientations générales de la formation des élus selon les conditions susvisées

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CONSTITUTION

La création de la commission consultative des services publics locaux s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5 de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002.

La création de cette commission consultative doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers.
- moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics par le développement d'une maîtrise d'usage au travers notamment de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'utilisateurs,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance entre la collectivité et le citoyen.

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les associations locales doivent pouvoir être informées, échanger et débattre sur la gestion des services publics de la commune ;

Considérant qu'il est obligatoire, notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou ceux qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- ADOPTE les dispositions suivantes :

### Article 1<sup>er</sup> : Création de la commission

La commission consultative des services publics compétente pour l'ensemble des services publics confiés par la commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, est créée. Cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant.

### Article 2 : Représentants du conseil municipal

Le conseil municipal est représenté au sein de la commission par 5 membres

Les sièges sont répartis ainsi :

- 3 sièges pour la liste « Parlons Brignais »
- 1 siège pour la liste « Brignais ensemble »
- 1 siège pour la liste « Mieux vivre à Brignais »

La durée des fonctions est celle du mandat au sein du conseil municipal.

En cas de perte de la qualité de membre du conseil municipal, quelle qu'en soit la cause, la liste concernée devra désigner son nouveau représentant dans les plus courts délais.

### Article 3 : Représentants des associations locales

Des associations locales sont représentées au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par association, désignés par le conseil municipal.

La liste correspondante sera communiquée en séance.

Les représentants sont nommés pour une durée identique à celle des représentants du Conseil municipal.

La perte de la qualité de membre de l'association, la disparition de l'association ou la démission de la fonction de représentant au sein de la commission, entraînera automatiquement la fin du mandat au sein de la commission.

### Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'Hôtel de Ville ; le lieu de réunion pourra être transféré en tous lieux de la commune par simple décision du Maire, président de droit.

La commission se réunit, au minimum, une fois par an.

Elle est convoquée 5 jours francs à l'avance par son Président. L'ordre du jour, établi par le Président, est joint à cette convocation. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### Article 5 : Examen annuel de documents

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La convocation à cette réunion annuelle, l'ordre du jour et les documents sont adressés aux membres de la commission par courrier, sauf si le volume des documents rend difficile cet envoi, auquel cas les représentants seront informés de ce que les documents seront mis à leur disposition selon les modalités jointes au courrier d'information.

Article 6 : Attributions consultatives

La commission est obligatoirement consultée par le conseil municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Les avis émis par la commission sont purement consultatifs et ne sauraient lier le conseil municipal.

Article 7 : Elaboration d'un rapport annuel

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

– DESIGNER

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANT DU CM	- Anne-Claire ROUANET - Nicolas KELEN - Anne-Marie MANDRONI - Lionel BRUNEL - 1 représentant de la liste Mieux vivre à Brignais à définir	/
ASSOCIATION LA BULLE D'OR	- Jean-Luc SAMUEL	- Jean-Pierre DUBOIS
ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX BRIGNAIS	- Gilles DESFORGES	- Jeanine GILARDONE
ASSOCIATION LES 400 COUPS	- A définir avec l'association	- A définir avec l'association

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fixation du nombre de membres

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants  
Considérant le renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Brignais.

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il est administré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le conseil municipal

- de membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

soit 16 membres, en plus du Président

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- et des associations de personnes en situation de handicap du département.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ayant lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés représentant les associations pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ce dossier a été présenté en commission n° 2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

FIXE à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés représentant les associations pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Désignation des membres élus**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et suivants Comme suite à la délibération en date du 23 juillet 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus dudit conseil d'administration.

L'élection et la nomination des membres du Centre communal d'action sociale ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Dans ce cas, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de

présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du (ou des) siège(s) restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la (ou les) liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ce dossier a été présenté en commission n° 2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

Procède à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dans les conditions visées ci-dessus.

ELUS
- Jacques BLOUIN
- Sébastien FRANCOIS
- Florence RICHARD
- Marie DECHESNE
- Agnès BERAL
- Christelle RIVAT
- Radhouane ZAYANI
- Christiane CONSTANT

#### REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL

Désignation

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**

Comme suite au renouvellement municipal, il y a donc lieu de procéder à ladite désignation pour les organismes suivants :

ORGANISMES	TEXTES DE RÉFÉRENCE	REPRÉSENTATION
Centre social et socioculturel de Brignais	Convention partenariale d'objectifs et de moyens Ville de Brignais – CAF du Rhône - Centre social et socioculturel de Brignais 2019-2022  Statuts du Centre social et socioculturel de Brignais en date du 19 avril 2018	4 représentants :  3 représentants du conseil municipal ( <i>avec voix consultative</i> )  1 représentant du conseil d'administration du CCAS ( <i>avec voix délibérative</i> )

Mission locale du Sud Ouest lyonnais	Statuts de la Mission locale du Sud Ouest lyonnais en date du 31 mai 2006	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant (Avec voix délibérative)
Passerelle pour l'emploi	Statuts de Passerelle pour l'emploi en date du 6 décembre 2013	Assemblée générale : 1 représentant ( <i>membre de droit avec voix consultative</i> )  Conseil d'administration : 1 représentant ( <i>membre de droit avec voix consultative</i> )

Ce dossier a été présenté en commission n° 2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal désigne ceux de ses membres qui siégeront au sein des organismes visés ci-dessus comme suit :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CENTRE SOCIAL ET SOCIO CULTUREL DE BRIGNAIS	- Jacques BLOUIN - Michèle EYMARD - Sylvie GUINET	/
MISSION LOCALE	- Marie DECHESNE	- Jacques BLOUIN
PASSERELLE POUR EMPLOI	- Marie DECHESNE	- Jacques BLOUIN

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES CULTURELS, SPORTIFS ET ADMINISTRATIFS**

Désignation

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Comme suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des élus pour les organismes suivants :

- ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS  
2 représentants du Conseil municipal
- ASSOCIATION SPORTIVE DE BRIGNAIS  
2 représentants du Conseil municipal
- ASSOCIATION DU JUMELAGE BRIGNAIS-HIRSCHBERG  
2 représentants du Conseil municipal

Nota : Le Maire est Président d'honneur

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les représentants.

Ce dossier a été examiné en commission 4 le 17 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :  
désigne ceux de ses membres qui siégeront au sein des organismes visés ci-dessus comme suit :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMB	- Anne-Claire ROUANET	- Michèle EYMARD
ASB	- Claude MARCOLLET	- Jean-Philippe SANTONI
ASSOCIATION DU JUMELAGE BRIGANIS HIRSCHBERG	- Anne-Marie MANDRONI	- Guy BOISSERIN

## REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF

Désignation

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, «  
Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;  
Comme suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à ladite désignation pour les organismes suivants :

### CONSEILS D'ADMINISTRATION

Vu l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux sont administrés par un conseil d'administration composé, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Vu l'article R 421-33 du Code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 7° de l'article R 421-14 sont désignés en son sein par le conseil municipal.

Vu l'article R 421-14 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 421-16 du Code de l'éducation,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des conseils d'administration du collège Jean ZAY et du lycée professionnel Gustave EIFFEL.

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la commune aux conseils d'école des écoles publiques maternelles et élémentaires de Brignais,

Ce dossier a été présenté à la commission n°2 solidarité et vie sociale le 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection des représentants de la commune au sein des conseils d'administration du collège Jean ZAY et du lycée professionnel Gustave EIFFEL.

LP EIFFEL

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Sébastien FRANCOIS	- Alain SAVOIE

COLLEGE JEAN ZAY

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Sébastien FRANCOIS	- Lionel CATRAIN
- Bruno THUET	- Alain SAVOIE

- PROCEDE à l'élection des représentants de la commune aux conseils d'école des écoles publiques maternelles et élémentaires de Brignais, soit :
- Monsieur le Maire ou son représentant (Sébastien FRANCOIS ou Bruno THUET)
- Une conseillère municipale titulaire : Christelle RIVAT
- Une conseillère municipale suppléante : Béatrice VERDIER

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

### Constitution

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires (huit titulaires et huit suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Parmi eux, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, vont être domiciliés en dehors de la commune. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, liste dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le présent dossier a été soumis à la commission finances et ressources humaines le 17 juillet 2020

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De bien vouloir approuver la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants qui vous sera remise en séance et qui sera proposée au directeur des services fiscaux afin que ce dernier puisse procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- APPROUVE la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants qui vous sera remise en séance et qui sera proposée au directeur des services fiscaux afin que ce dernier puisse procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-Corynne FONTANA	- Térésa BERNARDINIS
-Jean-Paul CLOUZEAU	-Véronique LABY
-André FAVRE	-Martine VIALET
-Jean VIRET	-Michel DURGUEIL

-Guy BARRAL	-Dominique COLLIN
-Nicolas BOILEAU	-Bernard PLAISANTIN
-Maurice REY	-Pascal LOMBARD
-Marie-Dominique ROSSIGNOL	-Martine RIBEYRE
-Jean-Noël VELAY	-Mathilde ANTHOUARD
-Anthony MARIN	-Joseph MOLINARO
-Jérôme BRUN	-Sophie REYSSET
-Marie-Thérèse MAUCOUR	-Myriam EZZIE
-Jeanine GILARDONE	-Solange VENDITTELLI
-François LOCHER	-Gilles DESFORGES
-Lydia RICHEZ	-Ghislaine EUDES
-Jacqueline MUSY	-Laurent MACON

### SERVICES MUNICIPAUX

#### COMITE TECHNIQUE (CT)

##### Désignation des membres élus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,  
Vu la délibération en date du 27 février 2018 portant création d'un comité technique commun entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Brignais,  
Vu la délibération en date du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de suppléants,  
Vu la délibération en date du 24 mai 2018 n'instituant pas la parité numérique entre les collèges et fixant le nombre de représentants titulaires élus à 3 et un nombre égal de suppléants,  
Vu la délibération en date du 24 mai 2018 instituant l'absence de recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune,

Le Comité technique (CT) est une instance consultative, compétente sur les questions liées à l'organisation des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois, compétences et à la politique indemnitaire :

- Règles statutaires : règlement intérieur, gestion des temps de travail, protection sociale, etc.
- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- Orientations en matière de politique indemnitaire
- Egalité professionnelle, parité et lutte contre les discriminations
- Formation, développement des compétences et insertion professionnelle
- Evolution des technologies et des méthodes de travail

Cette instance se réunit en moyenne quatre fois par an.

Ce dossier a été examiné par la Commission N°1 finances et ressources humaines du 17 juillet 2020.

#### **A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- ENTERINE les dispositions suivantes :

La fixation du nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants, désignation issue du scrutin du 6 décembre 2018.

La non-institution de la parité numérique entre les collèges avec la fixation du nombre de représentants élus à 3 titulaires et 3 suppléants.

L'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la commune lors des séances du Comité technique

- PROCÉDE à la désignation de 3 membres élus titulaires et de 3 membres élus suppléants au sein du Comité technique.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Jacques BLOUIN	- Serge BERARD - Marie DECHESENE - Michèle EYMARD

#### SERVICES MUNICIPAUX

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Désignation des membres élus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Brignais,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de suppléants,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 instituant la parité numérique entre les collèges et fixant le nombre de représentants titulaires élus à 3 et un nombre égal de suppléants,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 instituant le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune,

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des règles applicables en matière de santé et sécurité au travail.

Cette instance se réunit en moyenne trois fois par an.

Ce dossier a été examiné par la Commission N°1 finances et ressources humaines du 17 juillet 2020

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

- ENTERINE les dispositions suivantes :

Le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, désignation issue du scrutin du 6 décembre 2018

La fixation du nombre de représentants élus à 3 titulaires et 3 suppléants.

Le recueil de l'avis des collèges des représentants du personnel et des représentants élus lors des séances.

- PROCÉDE à la désignation de 3 membres élus titulaires et de 3 membres élus suppléants au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Jacques BLOUIN	- Serge BERARD - Marie DECHESENE - Michèle EYMARD

*20h34 départ d'un élu qui donne pouvoir*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE  
(SIGERLY)**

Désignation des délégués de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi n° 2020-760 du 22 juin tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 dispose que le comité syndical mixte mentionné au même article L. 5711-1 se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY), de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- DESIGNER 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Christine MARCILLIERE	- Bruno THUET

**SYNDICAT POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIVORS (SYSEG)**

Désignation des délégués de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi n° 2020-760 du 22 juin tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 dispose que le comité syndical mixte mentionné au même article L. 5711-1 se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L 5212-7 alinéa 3 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- DESIGNER 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

TITULAIRES	SUPPLEANTE
- Roger REMILLY - Erwan LE SAUX - Jean-Philippe GILLET	- Sandrine TISON

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS (SIDESOL)**

Désignation des délégués de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi n° 2020-760 du 22 juin tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 dispose que le comité syndical mixte mentionné au même article L. 5711-1 se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL), de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L 5212-7 alinéa 3 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal.

Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

DESIGNE deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Roger REMILLY - Christine MARCILLIERE	- Guy BOISSERIN - Lionel BRUNEL

#### **SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC)**

Désignation des délégués de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi n° 2020-760 du 22 juin tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 dispose que le comité syndical mixte mentionné au même article L. 5711-1 se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L. 5212-7 alinéa 3 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil Municipal

Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- DESIGNER 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Nicolas KELEN	- Guy BOISSERIN

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)**

Désignation des délégués de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi n° 2020-760 du 22 juin tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 dispose que le comité syndical mixte mentionné au même article L. 5711-1 se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L. 5212-7 alinéa 3 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil municipal.

Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 Juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- DESIGNER 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

TITULAIRE	SUPPLEANTE
- Jean-Philippe SANTONI	- Valérie GRILLON

## **SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)**

### Désignation des délégués de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi n° 2020-760 du 22 juin tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 dispose que le comité syndical mixte mentionné au même article L. 5711-1 se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat.

Siègent au sein du SMAGGA deux collègues : un collègue GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) désigné par les communautés de communes (pour Brignais la Communauté de Commune de la vallée du Garon) et un collègue hors GEMAPI désigné par les communes

Il est rappelé que le choix des délégués de la commune, conformément à l'article L. 5212-7 alinéa 3 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 juillet 2020.

**Par 25 voix pour et 6 voix contre**, le Conseil municipal :

- DESIGNER 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANTE</b>
- Christine MARCILLIERE	- Béatrice VERDIER

## **DÉPLOIEMENT DE VÉLOS PARTAGÉS SUR LA COMMUNE**

Contrat avec la société « B2eBike » : prolongation de 5 mois de la convention

Par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un contrat de service entre la Ville de Brignais et la société « B2eBike » permettant la mise en place d'un nouveau service innovant de vélos partagés à Brignais.

La société « B2eBike » a commencé à déployer son service à partir de fin février pour une période pilote prévue initialement jusqu'à fin juillet 2020.

Ce n'est que mi-juin que le déploiement des vélos partagés a pu être finalisé avec la mise à disposition des batteries aux usagers, retardée en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement évidentes rencontrées.

Compte tenu du confinement qui n'a pas permis d'évaluer le fonctionnement du service, il est donc proposé, en accord avec la société « Be2EBike » que cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 afin que ce service puisse être utilisé par les Brignairots dans des conditions optimales.

À la fin de l'année 2020, l'opportunité de pérenniser ce partenariat sera étudiée par la collectivité, en lien avec la CCVG et ses communes membres qui pourraient être intéressées par un déploiement plus large sur le territoire.

Il est en outre rappelé que, s'agissant d'une expérimentation, elle ne peut être prolongée au-delà de la phase test et qu'une poursuite éventuelle du service devra s'inscrire dans le cadre d'une procédure de commande publique actuellement à l'étude.

Il est donc demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat initial permettant de prolonger la phase pilote de ce service innovant jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce dossier a été présenté en commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 17 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat initial permettant de prolonger la phase pilote de ce service innovant de vélos partagés jusqu'au 31 décembre 2020.

## MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

### Subvention de fonctionnement

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (*dispositifs de l'État, collectivités locales*) avec les partenaires locaux (*partenariat renforcé Pôle Emploi, Centre d'Information et d'Orientation, éducateurs, entreprises, associations, etc.*)
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement comme le Parcours Contractualisé d'accompagnement vers Emploi et Autonomie (PACEA), la Garantie Jeunes, etc, pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière.
- soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi et accompagnement post emploi
- prescrire et accompagner les « Parcours Emploi Compétences » (*ex-contrats aidés*)
- aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et à la construction d'une réponse individualisée (*types de contrat, aides mobilisables, formation...*)
- accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire
- valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (*visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...*) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Pour rappel, la Mission Locale assure une permanence hebdomadaire sur la commune de Brignais dans les locaux de la Plateforme « Emploi et cohésion sociale » les lundis après-midi et les jeudis matin (*voire toute la journée en fonction des demandes de rendez-vous*).

Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- une part fixe : qui correspond au nombre d'habitants (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) x un montant unitaire par habitant (qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale)
- et une part jeunes : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2019 de la commune s'est élevée à 16 520 € soit :

- une part fixe à hauteur de 8 925 € (11 442 habitants x 0,78 €)
- une part jeunes à hauteur de 7 595 € (155 jeunes suivis x 49 €)

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2020 sont ceux de 2015 à 2019, soit :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	178	162	145	115	139	<b>148</b>

Il a été validé, au conseil municipal du 19 décembre 2019, la nécessité de provisionner une somme à hauteur de 16 500 €, pour l'année 2020, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2019.

La participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale s'élève donc en définitive, pour l'année 2020, à 16 308 € et se décompose comme suit :

9 056 € (11 610 habitants x 0,78 €) + 7 252 € (148 jeunes x 49 €) = 16 308 €

Ce dossier a été présenté en commission n° 2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2020

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- ATTRIBUE à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais une subvention de 16 308 €, pour l'année 2020
- APPROUVE les termes de la convention ad-hoc présentée en séance
- AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

#### **MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS**

Convention pour la participation financière au Fonds d'aide aux jeunes

Dans chaque département, il est créé un fonds d'aide aux jeunes (FAJ) placé sous l'autorité du président du Conseil départemental.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonctionnement du FAJ n'étant pas homogène sur l'ensemble du territoire, le Département du Rhône a décidé de s'orienter vers un mode de gestion unique et a donné délégation, en juin 2019, aux Missions locales pour attribuer ces aides aux jeunes ainsi que pour collecter des soutiens financiers auprès des collectivités territoriales appartenant à leur territoire de compétence.

La ville souhaitant poursuivre sa participation à ce fonds au bénéfice de jeunes brignairots, il a été décidé, lors du conseil municipal du 19 décembre 2019, d'attribuer une subvention de 500 € à la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'exercice 2020 (pour information, ce fonds était auparavant géré par le CCAS).

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les termes de la convention jointe en annexe afférente à la participation 2020 de la commune au fonds d'aide aux jeunes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce dossier a été présenté en commission n° 2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2020

**Par 30 voix pour et 1 non-participation au vote**, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 500 € à la Mission locale du Sud-Ouest lyonnais pour participer au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

#### **PLATEFORME EMPLOI ET COHESION SOCIALE**

Convention pour la mise à disposition des locaux au département du Rhône

Le Département du Rhône assure l'accompagnement social des brignairots dans les locaux de la Maison du Rhône (MDR) située 2 route des Troques à Chaponost, tout en assurant des permanences dans les locaux de la MDR de Brignais située 3 place d'Hirschberg. Or le Département a souhaité céder ce bâtiment.

Le conseil municipal du 23 janvier 2020 a autorisé par délibération la ville à acheter cet immeuble au Département du Rhône.

Le département a alors sollicité la ville afin que des locaux soient mis à disposition à titre gracieux pour permettre le maintien des permanences désormais suspendues sur la commune.

La ville souhaite répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition les locaux de la Plateforme emploi et cohésion sociale sis 24 rue des Jardins afin de :

- Maintenir l'accompagnement social en proximité des brignairots et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Renforcer le partenariat complémentaire avec les structures accueillies au sein de la plateforme emploi et cohésion sociale : CCAS-RSA, Mission locale, Passerelle pour l'emploi, service emploi, Icare, Citélab amorçage de projet

Le dossier a été présenté en commission solidarité et vie scolaire du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- MET À DISPOSITION du Département du Rhône, un bureau, la salle de réunion et l'espace d'attente de la Plateforme emploi et cohésion sociale, 2 jours par semaine
- APPROUVE les termes de la convention correspondante présentée en séance
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent.

#### **ACTIVITES DECOUVERTE**

PROGRAMMATION ET CONVENTIONS

Année 2020/2021

Depuis 2013, un programme d'activités périscolaires, appelé « activités de découverte », est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Ce programme est proposé périodiquement (tous les trimestres) de 16h30 à 18h. Il s'inscrit dans une démarche d'initiation à un domaine sportif, culturel ou à un savoir-faire.

Les activités s'organisent de la façon suivante : les enfants font le trajet depuis les écoles vers les lieux d'activité en pedibus et sont récupérés par les parents sur le site de l'activité. La même activité est proposée pour une tranche d'âge aux enfants de toutes les écoles publiques de la ville.

Dans le cadre de la déclaration des accueils périscolaires, des animateurs accompagneront les partenaires durant les séances et ces derniers seront intégrés à l'équipe pédagogique. Cette organisation a pour objectif de renforcer la sécurité des enfants accueillis et de garantir une continuité pédagogique sur ces temps.

Plusieurs associations de la Ville sont impliquées : l'Association Musicale de Brignais (AMB), le Sud Lyonnais Basket (SLB), le Centre social de Brignais, le Tennis club de Brignais-Chaponost, la Société astronomique de Lyon et la Boule Joyeuse.

Il est à noter que cette année l'offre musicale évolue dans son contenu, avec l'intervention d'une jeune association implantée à Brignais, « Majins Production Lyon », qui est en convention avec l'AMB, et qui proposera des ateliers d'écritures de textes et de musique assistée par ordinateur (MAO) lors des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, afin d'innover et de faire découvrir de nouvelles activités culturelles aux enfants de Brignais.

Certaines activités de découverte sont assurées par des agents de la Ville : la capoeira, l'éveil corporel, la couture, l'activité Arts du cirque ainsi que les ateliers cuisine et le théâtre.

Les activités relaxation récréative et scientifiques seront proposées par des intervenants extérieurs.

L'intervention des associations et des prestataires extérieurs mobilisera un budget global de 10 147 € sur l'exercice 2021, pris en charge sur les crédits dédiés au périscolaire comme suit :

ACTIVITE	ASSOCIATION	COUT (EN €)	NOMBRE DE SEANCES
Musique	AMB	1 800	30
Poterie	Centre social de Brignais	2 420	30
Multisports	SLB	1 812	30
Tennis	Tennis club de Brignais	400	10
Astronomie	Société astronomique de Lyon	300	10
Sport-boules	La Boule Joyeuse	0	10
Capoeira	Ville	Rémunération des animateurs	20
Couture			20
Eveil corporel			10
Cuisine autour du monde			10
Arts du cirque			10
Ateliers Théâtre			10
Ateliers scientifiques	Prestataires	2815	20
Relaxation récréative		600	10
TOTAL		10 147	230

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6218 du budget principal de la commune – exercice 2021

Les obligations consécutives des parties sont fixées dans des conventions d'objectifs dont un modèle a été présenté en séance.

Ce dossier a été présenté en commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- APPROUVE le modèle de convention d'objectifs présentée en séance

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à la vie scolaire, à signer les conventions induites avec les différentes associations concernées.

## **MUSIQUE À L'ÉCOLE**

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS

ANNÉE 2020/2021

Convention – Avenant n°1

Depuis décembre 2019 et comme suite au départ en retraite de l'intervenante municipale, la ville a engagé, en concertation avec l'Education nationale, un partenariat avec l'Association Musicale de Brignais afin de poursuivre l'enseignement musical au sein des écoles. Une convention a été signée le 9 décembre 2019 afin d'en définir le cadre pour l'année scolaire 2019-2020, conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019. Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé un avenant à cette convention afin de renouveler le partenariat qui a apporté satisfaction à l'ensemble des acteurs, même si les interventions ont été perturbées, en raison de la crise sanitaire, depuis la mi-mars jusqu'à la reprise des écoles.

Il est proposé d'ajouter des interventions à raison d'une demi-heure par école maternelle pour les grandes sections dans chaque école. Ces interventions se substitueront aux interventions dans les classes de Jacques Cartier élémentaire qui bénéficient encore quant à elles, du projet « Orchestre à l'école ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint à la Vie Scolaire de l'avenant à cette convention avec l'Association Musicale de Brignais, joint au présent rapport.

Ce dossier a été présenté en commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574-213 du budget de la commune, exercices 2020 et 2021.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- APPROUVE ET AUTORISE la signature par Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint à la Vie Scolaire de l'avenant à la convention visée ci-dessus avec l'Association Musicale de Brignais dans le cadre de la « Musique à l'Ecole »

## **ECOLES PUBLIQUES**

CREDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ECOLES

Modification

L'école Claudius Fournion souhaite modifier l'utilisation des crédits de fonctionnement versés pour l'année 2020 à la coopérative de l'école et prévus pour des sorties, dans le cadre des projets d'école, par délibération (N°2019-14-24) du 19 décembre 2019.

Au regard de la crise sanitaire, une partie de ces projets ne sera pas réalisée et l'école souhaite acquérir du mobilier de maternelle complémentaire afin d'améliorer le confort des élèves de moyenne section, particulièrement nombreux à la rentrée 2020.

Les crédits seront imputés au chapitre 65-65738 pour la partie fonctionnement et chapitre 21-2184 pour la partie investissement

Ce dossier a été présenté en commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- AUTORISE la modification des crédits alloués à l'école maternelle Fournion de la façon suivante :

Ecole	Total	Fonctionnement		Investissement	
		Montant	Préprojet	Montant	Préprojet
Claudius Fournion Maternelle	3 303,87€	2 458,69 €	Intervention Le Jardin de Lucie (375€)	845,18 €	mobilier scolaire pour rentrée 2020-2021
			Spectacle de Noël à l'école (754€)		
			Projet autour des animaux		
			Autres projets (sorties)		

**PARCELLE CADASTREE BD 56 (22 rue Général de Gaulle)**

ACQUISITION PAR EPORA

Approbation

La ville a reçu le 30 janvier 2020 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la vente d'un bien situé au 22 rue du Général de Gaulle à l'angle de la rue Paul Bovier Lapierre selon localisation présentée en séance.

Ce bien est composé d'un parcellaire cadastré BD 56 d'une contenance de 593 m<sup>2</sup>. Le propriétaire actuel, Monsieur ALBERTINO, envisage de céder son bien à la société « LIDL » pour un montant de 400 000 €.

Dans le cadre des pouvoirs de décision de Monsieur le Maire délégués par le Conseil municipal, la collectivité a missionné l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour travailler une éventuelle préemption de ce bien et, ainsi, éventuellement acquérir le bâti et les dépendances.

La Ville de Brignais a approuvé son PLU lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2020. Ce document identifie, pour ce secteur, et donc pour ce parcellaire les enjeux suivants :

- un emplacement réservé V19, pour l'élargissement de la voirie, impacte ce bien. Cet emplacement entre dans un projet de requalification de la rue Général de Gaulle afin de créer un maillage modes doux entre le secteur de la gare, en renouvellement urbain, et le centre-bourg. Cette requalification permettra également de créer des stationnements et de valoriser, notamment sur le volet paysager, l'entrée Est du centre-Ville. (cf document joint en annexe).
- à travers le PLU approuvé, les élus souhaitent être en capacité de maîtriser le phasage et les projets d'urbanisme afin de prendre en compte des thématiques transversales importantes (gestion des eaux pluviales, stationnement, prise en compte des modes doux, circulation et mobilité, valorisation paysagère...). Ainsi, pour répondre à ces problématiques, plusieurs servitudes de projet, au titre de l'article L 151-41 al 5 du code de l'urbanisme, ont été identifiées. Une de ces servitudes touche le secteur dit du « presbytère » (cf document joint en annexe) à l'intérieur duquel le foncier objet de la vente est localisé. L'objectif est donc, ici, de réaliser un projet urbain à l'échelle de cette servitude. Cet objectif implique nécessairement une maîtrise des fonciers stratégiques.
- la collectivité souhaite pouvoir maîtriser le devenir de ces périmètres de projet. Pour cela, il faut éviter que les parcellaires stratégiques soient investis par des opérateurs et promoteurs, d'autant plus lorsque le projet proposé (création d'une surface commerciale) n'est pas forcément compatible avec les orientations du secteur

Pour ces différents motifs, la commune souhaite, dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière secteur centre-ville – Pérouses – Gare signée le 25 mai 2016, que l'EPORA puisse avancer dans une démarche de préemption de ce bien. Pour rappel, par une délibération en date du 20 mai 2020, une nouvelle convention de veille foncière est en cours de signature et prendra la suite de celle de 2016.

Le service de France Domaine a été saisi, ce dernier confirme le prix du bien par courrier en date du 15 mai 2020. Ce dossier a été présenté en information lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2020 et en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- APPROUVE l'acquisition par l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), dans le cadre d'une préemption, de la parcelle propriété de Monsieur ALBERTINO sise 22 rue Général de Gaulle, cadastrée BD 6,
- APPROUVE le prix de vente de 400 000 €
- DIT QUE le prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 15 mai 2020,
- APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions prévues dans la convention du 25 mai 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **PARCELLE CADASTREE AI 24 (RUE SIMONDON - LIEU-DIT « LE CONCHIN »)**

ACQUISITION PAR LA VILLE

Approbation

Le 11 février 2020, la Commune a été informée, par le biais d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), de la vente du bien cadastré AI 24, situé rue Auguste Simondon à BRIGNAIS, propriété des conjoints CORTES pour un montant de 263 000 € (cf documents joints en annexe).

#### **L'historique du dossier**

Pour information, cette parcelle a un historique qui est le suivant :

- 20 janvier 2017 : la Ville a reçu un courrier de l'agence Guy HOQUET l'informant qu'elle était en charge de la vente du terrain de l'indivision CORTES et qu'elle avait un mandat de vente exclusif au prix de 300 000 €
- 15 février 2017 : saisine de France Domaine. Estimation fixée à 110 000 €
- 21 février 2017 : courrier de la Ville à l'agence Guy HOQUET pour dire que la commune pouvait être intéressée par ce terrain au des Domaines
- 4 avril 2017 : l'agence Guy HOQUET, mandatée par les propriétaires, refuse catégoriquement la proposition financière

Après instruction de la DIA reçue en février 2020, après la prise d'informations et après un processus de validation, la Ville a manifesté son intérêt pour cette parcelle en demandant une visite du site. Cette dernière s'est effectuée, du fait de la période de confinement, le mardi 26 mai 2020.

Il faut ici noter que, du fait des différentes ordonnances gouvernementales du 25 mars 2020 et du 15 avril 2020, ordonnances relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ; les délais d'instruction des DIA ont été modifiés. La Ville a donc jusqu'au 23 juin 2020 pour se positionner sur ce dossier.

#### **Les enjeux**

Les enjeux liés à une éventuelle préemption de ce parcellaire sont les suivants :

- Lors de la phase d'Enquête Publique du Plan Local d'urbanisme (PLU), et plus particulièrement à travers les avis des Personnes Publiques Associées, le SYSEG a demandé l'instauration d'un emplacement réservé sur ce parcellaire pour l'aménagement d'un ouvrage d'intérêt général (cf courrier du 14 octobre 2019).

En effet, en lien avec les problématiques de gestion des eaux pluviales du secteur de la Côte, problématiques souvent évoquées au Conseil municipal, il va falloir trouver un exutoire pour rejeter les eaux pluviales dans le Garon. De plus, étant donné le volume concerné, il faudra obligatoirement mettre en place des mesures compensatoires (bassin de rétention, dispositif d'infiltration...).

Du fait de l'emprise de ce type d'infrastructure, seul ce parcellaire, situé en point bas, semble favorable pour accueillir un tel ouvrage. Le nouveau PLU intègre donc cette problématique avec l'instauration d'un emplacement réservé sur ce parcellaire (cf plans joints).

- Création d'un parc urbain et de loisirs sur le secteur du Conchin.

Là encore, le nouveau PLU prend en compte cet enjeu avec la mise en place d'un emplacement réservé (cf plans joints en annexe). Pour information, la commune est déjà propriétaire, dans ce même secteur, des parcelles respectivement cadastrées AI 9, AI 14, AI 18, AI 115, AI 174 et AI 226, AI 228.

#### **L'estimation financière du parcellaire**

Pour estimer ce bien, et déterminer sa constructibilité, il faut se référer aux règles d'urbanisme issues du PLU approuvé en 2006 (cf plans joints).

En effet, le notaire des indivisaires de ce terrain a demandé, en février 2019, un Certificat d'Urbanisme informatif (CUa) sur ce terrain. Dans ce cas, les règles d'urbanisme exécutoires au moment de la délivrance du certificat sont cristallisées pendant 18 mois.

Pour autant, ce CUa identifiait déjà les éléments suivants (cf plans joints) :

- Un parcellaire en zone UC
- La zone rouge inconstructible du PPRNi sur la quasi-totalité du parcellaire
- Deux emplacements réservés rendant inconstructible plus des ¾ du terrain
- Seule la pointe Ouest du terrain demeurerait potentiellement constructible sur environ 130 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

En prenant en compte les éléments précités, le règlement de zone applicable en 2019 et en déterminant une faisabilité approximative (emprise au sol potentiellement constructible, surface de plancher estimative...) le service de France Domaine a été saisi. Il a estimé la valeur de l'ensemble de la parcelle cadastrée AI 24 à 170 000 €.

Ce dossier a été présenté en information lors de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2020. Une décision de préemption a été, à la suite, adressée à tous les propriétaires en date du 11 juin 2020.

Ces derniers ont tous adressé en retour leur accord d'acceptation de l'offre au prix des Domaines, soit 170 000 €. Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » du 16 juillet 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- APPROUVE l'acquisition, dans le cadre d'une préemption, de la parcelle propriété des conjoints CORTES sise rue Simondon – lieu-dit « le Conchin »
- APPROUVE le prix de vente de 170 000 €
- DIT QUE ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 29 mai 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 – compte 2113-824 du budget principal de la commune – exercice 2020.

## **INDEMNITE ELU**

### **Demande de remise gracieuse**

Selon l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 et l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est compétente pour accorder la remise gracieuse d'une dette à son profit.

En l'occurrence M Jean Louis Imbert, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances et à l'informatique puis conseiller municipal à compter du 11 septembre 2018, a fait l'objet d'une demande de remboursement d'indemnité trop versée par le titre n° 392 BJ 77, émis le 25 juin 2020 pour un montant de 4 797.68 €.

Pour rappel des faits :

- 11 septembre 2018 : démission de Jean-Louis IMBERT de son poste d'adjoint. M IMBERT reste conseiller municipal
- 1er octobre 2018 : passage en paie d'une indemnité d'adjoint à une indemnité de conseiller délégué
- 7 mai 2019 : contrôle de la Trésorerie d'Oullins sur le versement des paies qui demande la décision de nomination en tant que conseiller délégué de M. Jean-Louis IMBERT
- 5 juillet 2019 : 1ere relance de la Trésorerie d'Oullins pour obtenir la décision de nomination en tant que conseiller délégué de M. Jean-Louis IMBERT
- 6 mars 2020 : 2eme relance de la Trésorerie d'Oullins pour obtenir la décision de nomination en tant que conseiller délégué de M. Jean-Louis IMBERT
- 1er mai 2020 : fin du versement de l'indemnité de conseiller délégué à M Jean-Louis IMBERT
- 3 juin 2020 : rendez-vous entre Paul MINSSIEUX, Maire de la commune, Jean-Louis IMBERT, conseiller municipal et Philippe BLAIN, Directeur général des services où M IMBERT a formulé la demande de remise gracieuse de sa dette

- 25 juin 2020 : émission du titre de recette n°392 BJ 77 sur le budget principal de la commune pour un montant de 4 797.68€ demandant le remboursement des indemnités de conseiller délégué perçues à tort par M Jean-Louis IMBERT sur la période du 1er octobre 2018 au 30 avril 2020.  
Compte tenu du silence et de l'inaction de la collectivité comme suite aux relances de la Trésorerie d'Oullins, et de l'implication de M. Jean-Louis IMBERT sur les dossiers de la collectivité pendant toute la durée de son mandat y compris la période d'octobre 2018 à avril 2020,  
Considérant la demande de remise gracieuse de M Jean Louis IMBERT, conseiller municipal, en date du 3 juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Jean-Louis IMBERT une remise gracieuse totale du titre de recette n°392 BJ 77 du budget principal de la commune exercice 2020 pour un montant de 4 797.68€  
Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 67 – compte 6745 du budget principal de la commune – exercice 2020.

**Par 25 voix pour, 1 contre et 5 non participations au vote**, le Conseil municipal

Accorde à M. Jean-Louis IMBERT une remise gracieuse totale du titre de recette N°392 BJ 77 du budget principal de la commune exercice 2020 pour un montant de 4 797.68 € ainsi qu'exposé ci-dessus ;

## MEDIATHEQUE

### Tarifs abonnements

En raison des interdictions sur le territoire national liées à la décision de confiner la population, la médiathèque de BRIGNAIS a fermé ses portes au public du 16 mars au 11 mai, puis a proposé un service réduit de « drive » (dit Culture à emporter) du 11 mai au 14 juin

Or, les abonnements proposés aux usagers sont valables pour une durée d'un an et permettent d'emprunter des documents, d'utiliser les différents espaces et services proposés par la médiathèque.

Il est proposé, compte tenu de la crise sanitaire une prolongation d'abonnement pour l'ensemble des anciens abonnés, équivalente au temps de fermeture de l'établissement soit 3 mois pour couvrir la période de fermeture puis de service réduit ; proposition qui permettrait de s'aligner sur les deux autres médiathèques d'Oullins et de Saint Genis Laval dans le cadre de notre intercommunalité partenariale.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

Accorde la prolongation de l'abonnement pour 3 mois au bénéfice de tous les anciens abonnés de la Médiathèque, afin d'aligner la politique tarifaire de l'établissement sur celle pratiquée par les deux autres médiathèques de St-Genis-Laval et Oullins dans le cadre de l'intercommunalité partenariale.

## INFORMATIONS

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 Juillet 2020** : pas d'observation, hors le délai de transmission (nota : document disponible le 22 juillet sous Sharepoint)

➤ **Informations :**

**Informations sur les conseillers municipaux en charge de dossiers :**

- Béatrice VERDIER en charge des séniors
- Christelle RIVAT en charge de la coordination de la veille sanitaire (Covid-19, canicule...)
- Nicolas KELEN en charge de la communication et du numérique, informatique et digital
- Philippe BELLEVERGUE en charge de l'économie
- Roger REMILLY en charge des dossiers de voirie

**Nom du collaborateur de cabinet : Pascal GRILLON**

**Prochain Conseil Municipal le 9 septembre**

Fin de la séance à 22 h 06